

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le NEUF du mois de JUIN à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick – BARBIER Stéphane – CANIVET Aurélie - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représenté : M. DESREUMAUX Gaëtan par M. BARBIER Stéphane

Ordre du jour

- Délibération n° 23/06/2023 - Délibération d'approbation du procès-verbal du 28 avril 2023
- Délibération n° 24/06/2023 – Transferts de crédits pour les opérations d'effacements de réseaux « Rue de la Mairie » - « Rue de l'Église » - « Rues de Braches et de Plessier »
- Acquisition de panneaux d'affichage (mise en conformité du cimetière)
- Délibération n° 25/06/2023 – Renouvellement du bail de Madame Nathalie DARCIS (garage du milieu)
- Délibération n° 26/06/2023 – Délibération portant mise à disposition des parcelles au lieudit « Au dessous du Bois Chapitre »
- Délibération n° 27/06/2023 – Adhésion au service missions temporaires du CDG80
- Délibération n° 28/06/2023 – Mise en place du RIFSEEP dans le cadre des emplois de rédacteurs et d'adjoints techniques
- Délibération n° 29/06/2023 – Chemins ruraux et sentiers d'exploitation
- Questions diverses
(Carrefour Market – tracteur – limitation de vitesse)

Délibération n° 23/06/2023 – Délibération d'approbation du procès-verbal du 28 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 28 avril 2023 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick. Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2023.

Délibération n° 24/06/2023 – Transferts de crédits pour les opérations d'effacements de réseaux « Rue de la Mairie » - « Rue de l'Église » - « Rues de Braces et du Plessier »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Trésor Public de MONTDIDIER demande des transferts de crédits pour les enfouissements de réseaux « Rue de la Mairie » - Rue de l'Église » - Rues de Braches et de Plessier » car il s'agit d'effacement de réseaux. La décision modificative permettra de transférer le compte 21538 au compte 204182.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits suivants :

<i>Opération</i>	Section d'investissement <i>Chapitre - compte (décision modificative)</i>	<i>Montant</i>
<i>Effacement de réseaux « Rues de Braches et Rue de Plessier »</i>	<i>chapitre 20 – compte 204182.13 au lieu du chapitre 21 – compte 21538.13</i>	118.000€
<i>Effacement de réseaux « Rue de la Mairie »</i>	<i>Chapitre 20 – compte 204182.14 au lieu du chapitre 21 – compte 21538.14</i>	27.000€
<i>Effacement de réseaux « Rue de l'Église »</i>	<i>chapitre 20 – compte 204182.18 au lieu du chapitre 21 – compte 21538.18</i>	50.000€

Acquisition de panneaux d'affichage (mise en conformité du cimetière)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait prévu l'acquisition de panneaux d'affichage pour la mise en conformité du cimetière.

Il n'est pas nécessaire d'acquérir ce matériel étant donné que les panneaux d'élection peuvent être utilisés.

Délibération n° 25/06/2023 – Renouvellement du bail de Madame Nathalie DARCIS (garage du milieu)

Il est demandé à Monsieur DARCIS Philippe, maire, de sortir de la salle étant l'époux de Madame DARCIS Nathalie (renouvellement du bail du garage du milieu).

Madame la 1^{ère} adjointe au maire informe l'Assemblée délibérante que le bail du garage du milieu loué sera échu au 30 septembre 2023. Madame Nathalie DARCIS, domiciliée 3 rue de la Mairie à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, souhaite renouveler celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE de renouveler le bail du garage pour une période de 3 années soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026 à Madame DARCIS Nathalie ;**
- **FIXE le prix du loyer à 86€ (révision du loyer suivant l'indice du coût de la vie) ;**
- **DÉCIDE que la somme devra être payée au 1^{er} octobre de chaque année en une seule fois ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce bail.**

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Délibération n° 26/06/2023 – Délibération portant mise à disposition des parcelles au lieudit « Au dessous du Bois Chapitre »

Monsieur Stéphane BARBIER quitte la salle étant donné qu'il y a un lien de filiation avec le Président de la Société de Chasse de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu 4 demandes mais un seul courrier de la Société de Chasse de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD pour la mise à disposition des parcelles n° 38 et 39 au lieudit « Au dessous du Bois Chapitre » à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD avec un bungalow pour une année. Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition des parcelles à la Société de chasse à 30€/mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, les membres du Conseil Municipal décident de mettre à la disposition les parcelles susmentionnées à 30€/mois avec un bungalow à la Société de chasse de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD à compter du 1^{er} juillet 2023. Une attestation d'assurance sera demandée pour cette location pour une durée d'un an.

Une mise à disposition sera établie entre la Collectivité et la Société de chasse de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD pour une année.

Délibération n° 27/06/2023 - Adhésion au service missions temporaires du CDG80

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans l'objectif de pallier à d'éventuelles absences des agents :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la SOMME gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'adhérer** au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la SOMME, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **de donner** mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **d'inscrire** au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions ou avenants.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Délibération n° 28/06/2023 – Mise en place du RIFSEEP dans le cadre des emplois de rédacteurs et d'adjoints techniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 **relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale** permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'**exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique**,

VU l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2023 ;

Vu la lettre adressée à Madame la Présidente du Comité Social Territorial en date du 15 mai 2023 sur la mise en œuvre des dispositions présentées au CST,

A compter du 1^{er} juillet 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ; Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la **collectivité de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD** et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la **collectivité de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD** ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières : **réacteur et adjoint technique**.

I. BÉNÉFICIAIRES

- *Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel*
- *Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une anciennement de 3 ans. Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.*
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. DÉTERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État unique si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

III. L'INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement direct • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) • Autres (à préciser) : 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité • Niveau de qualification requis • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences • Autres (à préciser) : 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie professionnelle • Responsabilité matérielle • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation • Autres (à préciser) :

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :

- de grade à la suite d'un avancement de grade,
- de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
- de grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel

Périodicité de versement : mensuelle.

IV. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE CI(A)

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié pour ce qui concerne la manière de servir à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement : annuelle.

I. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS

A – FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	--	17 480	--	2 380	--	19 860	--
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	--	16 016	--	2 185	--	18 200	--
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	--	14 650	--	1 995	--	16 645	--

B – FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	--	11 340	--	1 260	--	11 340	--
Groupe 2	Exécution	12 000	--	12 000	--	1 200	--	12 000	--

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **d'instaurer, à compter du 1^{er} JUILLET 2023, le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.**
- **d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.**

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Délibération n° 29/06/2023 – Chemins Ruraux et sentiers d'exploitation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Madame Charline STADTFELD, chargée de mission de l'Association pour la conservation et la protection des chemins ruraux des Hauts-de-France, a établi une carte des chemins ruraux et sentiers d'exploitations de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.

Monsieur Stéphane BARBIER, 2^{ème} adjoint, explique qu'un remembrement a eu lieu sur la commune ; des chemins ont été créés. Aucune décision n'a été prise par la commune à l'époque ; ils sont restés « sans maître ». La commune doit déterminer les statuts des chemins ruraux et sentiers d'exploitation en fonction de leur usage : s'ils sont à usage du public ou qu'un acte de surveillance ou d'entretien est effectué par la collectivité, ils sont considérés de fait comme chemins ruraux. S'ils servent, uniquement, de desserte de fond agricoles ou forestiers, ils sont présumés appartenir aux propriétaires riverains. Un tableau des chemins ruraux et des sentiers d'exploitation est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après cet exposé,

Les membres du Conseil Municipal décident, par 2 voix contre et 5 voix pour, de déterminer les statuts des chemins ruraux et des sentiers d'exploitation notamment :

- **tous les chemins de remembrement deviendront des chemins de ruraux sauf les chemins n° 9 - 15 et 20 en chemin de remembrement. La commune se dégage de tout entretien des chemins de remembrement.**

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le moteur hydraulique embrayage de coupe du tracteur est en panne. Monsieur Stéphane BARBIER, 2^{ème} adjoint, a contacté les Etablissements DEBOFFRE à AMIENS pour connaître le coût de la réparation soit 1.300€.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette réparation.

-Monsieur le Maire informe qu'il a discuté avec le Directeur de CARREFOUR MARKET de MOREUIL pour la création d'un magasin de première nécessité et demande qu'un sondage soit remis aux habitants de la Commune pour connaître leurs souhaits. Madame Marie-Annick BLIN, 1^{ère} adjointe, rédigera cette information.

-Monsieur le Maire expose le problème de la vitesse dans les rues du village et souhaite installer des panneaux de signalisation « STOP ». Une étude sera réalisée avec le Conseil Municipal pour la pose de « STOP » à certaines intersections. Il précise aussi que les intersections seront repeints en jaune. Les habitants à proximité seront informés par courrier afin de respecter cette interdiction de stationner.

-Monsieur Roland TOUZÉ demande la suite donnée pour l'éclairage public au chemin privé de la « Rue de Plessier ». Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise à ce jour.

-Madame Aurélie CANIVET demande des informations sur l'antenne relais du château d'eau. Monsieur le Maire informe que les travaux de raccordement sont en cours.

-Madame Aurélie CANIVET demande si la Mairie a reçu une demande de subvention du Clud de Gym de Trois-Rivières. Cette demande de subvention sera mise à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis municipal, les documents afférents à la mise en conformité du cimetière sont affichés aux panneaux d'affichage de la mairie et du cimetière.

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le feu d'artifice aura lieu à BRACHES le 13 juillet et que le bal sera à la salle Jacques BERTRAND de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD comme l'an passé.

-Monsieur le Maire est désolé que certaines personnes utilisent la benne à verre en décharge publique. Un panneau sera mis pour sensibiliser la population.

-Monsieur Stéphane BARBIER 2^{ème} adjoint, donne un état d'avancement des travaux du terrain de football.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN